



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/523

30 octobre 1991

FRANCAIS

ORIGINAL : **ANGLAIS/ESPAGNOL/
FRANCAIS/RUSSE**

~~Quarante-sixième~~ session

Point 67 de l'ordre du jour

RENFORCEMENT DE LA SECURITE ET DE LA COOPERATION DANS LA REGION DE LA MEDITERRANEE

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	Page
1. INTRODUCTION	2
II. RESUME DES VUES EXPRIMEES A LA QUARANTE-CINQUIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE AU COURS DU DEBAT SUR LA QUESTION DU RENFORCEMENT DE LA SECURITE ET DE LA COOPERATION DANS LA REGION DE LA MEDITERRANEE	2
III. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS	3
ANNEXE. Extraits d'une résolution sur le rôle de l'Europe et la sécurité dans la Méditerranée adoptée par le Parlement européen le 17 mai 1991, communiqués au Secrétariat de l'organisation des Nations Unies	11

1. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution **45/79** du 15 décembre 1990, intitulée "Renforcement de la sécurité et ~~de~~ la coopération dans la région de la Méditerranée", l'Assemblée **générale** a, entre autres dispositions, invité tous les **Etats** Membres, ainsi que les organisations régionales intéressées et les groupements sous-régionaux, **à** soumettre au Secrétaire **général** des idées et des suggestions concrètes sur cette question **et prié** le Secrétaire **général** de lui présenter un rapport lors de sa quarante-sixième session.

2. En application de cette résolution, le Secrétaire général a adressé, **18** 15 avril 1991, une note verbale **à** tous les Etats, les invitant **à** lui communiquer leurs vues sur la question du renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée, conformément aux paragraphes pertinents de la résolution.

3. Au 31 août 1991, **six** gouvernements avaient répondu **à** la note verbale du Secrétaire général, et quatre communications sur la question lui avaient été présentées. Trois de ces communications ont **été** distribuées comme documents officiels de l'Assemblée **générale** et du Conseil de sécurité (**A/46/98-S/22297; A/46/202 et Corr.1; A/46/329-S/22855**). Des extraits de la quatrième sont annexés au présent rapport.

II. RESUME DES VUES EXPRIMEES A LA QUARANTE-CINQUIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE AU COURS DU DEBAT SUR LA QUESTION DU RENFORCEMENT DE LA SECURITE ET DE LA COOPERATION DANS LA REGION DE LA MEDITERRANEE

4. Les Etats qui se sont exprimés sur le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée ont pour la plupart réaffirmé que la sécurité en Méditerranée était étroitement **liée à** la sécurité en Europe ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales. Plusieurs délégations ont constaté avec satisfaction l'évolution politique favorable des relations internationales, jugeant qu'elle pourrait avoir un effet bénéfique sur la région de la Méditerranée. D'autres ont noté que la sécurité en Méditerranée était indivisible et que toutes les actions entreprises dans la région devaient avoir pour objectif de favoriser la paix, la sécurité et la coopération.

5. Quelques délégations se sont déclarées préoccupées par les tensions qui persistaient en Méditerranée et dans certaines zones voisines. Certains Etats ont mentionné **à** cet égard le maintien de la présence militaire et d'activités connexes dans la région, ainsi que la persistance des inégalités économiques et sociales entre les Etats. Des délégations ont par ailleurs renouvelé **leur** appel pour que des dispositions soient prises en vue de régler les crises et les conflits dans la région, réduire la présence militaire et navale, adopter des mesures de désarmement et de renforcement de la confiance, intensifier la coopération régionale et sous-régionale dans divers domaines et supprimer les disparités économiques et sociales en **matière** de développement. Certaines ont aussi estimé qu'il fallait s'intéresser davantage **à** la protection de l'environnement dans la **région**.

6. Un certain nombre de représentants ont réaffirmé leur conviction que les pays méditerranéens devaient jouer un rôle essentiel à l'égard du processus de renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région et de promotion d'un dialogue **international** et d'efforts concertés à cette fin. Certaines délégations ont signalé à ce propos que la Déclaration sur les perspectives de dialogue global sur la sécurité et la coopération en Méditerranée, adoptée à la troisième Conférence ministérielle des pays non alignés méditerranéens, qui s'était tenue à Alger en juin 1990, confirmait le désir sincère de ces pays de collaborer étroitement à la recherche de la paix et de la stabilité régionales.

7. Plusieurs délégations se sont déclarées satisfaites des résultats de la Réunion de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (**CSCE**) consacrée à la **région** de la Méditerranée, qui avait eu lieu à Palma de Majorque en septembre et octobre 1990. Un certain nombre d'**Etats** ont signalé à cet égard que la proposition de convoquer, une fois les conditions nécessaires réunies dans la région, une conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée avait été largement approuvée à cette réunion. Certains ont noté en particulier que les pays méditerranéens étaient prêts à entamer des consultations régionales à ce sujet.

8. Un certain nombre de délégations ont affirmé que le développement des relations sous-régionales pourrait avoir des effets positifs sur le renforcement de la sécurité et de la coopération en Méditerranée. Ils ont mentionné à cet égard la quatre-vingt-troisième Conférence interparlementaire, qui s'était déroulée à **Nicosie** en avril 1990, la première réunion des ministres des affaires étrangères des Etats balkaniques, qui avait eu lieu à Tirana en octobre 1990, et les récentes réunions de **l'Union** du Maghreb arabe.

9. Quelques délégations ont fait remarquer que **l'ONU** était en mesure d'apporter une contribution importante aux questions touchant la Méditerranée, notamment en suivant les événements dans la région, en assurant la liaison avec les institutions spécialisées du **système** des Nations Unies, les commissions régionales et sous-régionales et d'autres organisations et institutions, et en analysant les accords et les mesures actuellement mis en place en Europe et dans les régions voisines. On a exprimé l'espoir que cette contribution aurait une influence positive sur la sécurité en Méditerranée.

III. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS

CHYPRE

[Original : anglais]
[10 juillet 1991]

1. La modification du paysage politique international consécutive à l'abandon de la politique des blocs et des notions de sécurité fondées sur l'équilibre précaire de la dissuasion ou sur des doctrines de supériorité militaire montre qu'il est à la fois opportun et urgent de **mettre** en place un **système** de sécurité collective capable de maintenir la paix et la sécurité

internationales. Les événements survenus en Europe et les mesures de désarmement, notamment le **Traité** sur les forces armées conventionnelles en Europe et les négociations sur les mesures de confiance, sont considérés par la République de Chypre comme des événements positifs dont les effets, il faut s'espérer, se propageront à d'autres régions. Vu sa proximité, la région de la Méditerranée serait un point de départ logique.

2. Le lien entre la sécurité en Europe et la **sécurité** dans la Méditerranée, reconnu dans **l'Acte** final d'**Helsinki** de 1975, reste d'actualité, comme cela a **été** réaffirmé aux diverses réunions ultérieures de la **CSCE**. En signant en novembre 1990 la Charte de Paris pour une nouvelle Europe, les Etats participant à la CSCE ont réaffirmé que la sécurité et la coopération en Méditerranée étaient un important facteur de stabilité pour l'Europe, ainsi que l'a confirmé le Secrétaire général en soulignant, dans **la** déclaration qu'il a faite en cette occasion, que le problème de Chypre était un problème européen qui aurait dû être réglé depuis longtemps.

3. La République de Chypre attache une importance particulière à la promotion et au renforcement de la sécurité dans la région et rappelle que les pays non alignés de la Méditerranée continuent de jouer un rôle important à cet égard. Elle approuve l'idée d'une Conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée ainsi que l'organisation de consultations à cette fin avec tous les Etats directement intéressés. Il convient de rappeler que les participants à la Réunion d'Alger de juin 1990 ont approuvé l'idée d'une telle conférence. La République de Chypre se déclare par ailleurs satisfaite des résultats de la réunion des ministres des affaires étrangères des 10 pays de la Méditerranée occidentale, qui a eu lieu à Rome en octobre 1990, ainsi que de la Réunion de Palma de Majorque, qui s'est tenue en septembre 1990. Elle considère que le courant sous-jacent à toutes ces réunions est l'émergence d'un accord relatif à la ~~tenue~~ d'une Conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée. Le Gouvernement chypriote se félicite également de la décision adoptée le 17 mai 1991 par le Parlement européen.

4. Reconnaisant le lien qui existe entre la sécurité de la Méditerranée et celle de l'Europe, la République de Chypre s'inquiète toujours des conflits et des tensions qui subsistent dans la région. Le conflit du Moyen-Orient, la question de Palestine, la situation au Liban et la poursuite de l'occupation militaire d'une partie du territoire de la République de Chypre par la Turquie à la suite de son invasion en 1974 font peser de lourdes menaces sur la paix et la sécurité dans la région.

5. Le Gouvernement chypriote réaffirme sa détermination de favoriser la transformation de la région de la Méditerranée en une **zone** de sécurité, de paix et de coopération, libérée des conflits et des affrontements. Il insiste sur la nécessité de parvenir à un règlement juste et pacifique des problèmes de la région, de respecter et de sauvegarder la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de tous les pays et peuples de la Méditerranée et de respecter pleinement le principe du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, ainsi que sur le caractère inadmissible de l'acquisition de territoires par la ~~force~~, ainsi qu'il ressort de la **Charte** et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

6. Tout en réaffirmant ces principes, le Gouvernement chypriote déclare à nouveau son attachement à la démilitarisation totale de la République de Chypre après le retrait des forces d'occupation et des colons turcs, ce **qui** contribuera **considérablement** à la paix et à la sécurité dans la région ainsi qu'en Europe et dans le monde entier.

7. Le Gouvernement chypriote réaffirme sa conviction que **l'ONU**, en appliquant les dispositions de la Charte et ses propres résolutions et en reconnaissant qu'il faut, là où la situation l'exige, prendre des mesures de sécurité collectives, peut jouer un rôle important dans le règlement des problèmes pressants de la Méditerranée. Si l'on veut que la région devienne une zone de sécurité, de paix et de coopération, il faut respecter strictement et appliquer de manière rigoureuse les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

EQUATEUR

[Original : espagnol]
[23 avril 1991]

1. Le Gouvernement équatorien, qui souscrit sans réserve aux principes du droit international relatifs aux relations d'amitié et de coopération entre les Etats, est persuadé que c'est à la **communauté** internationale qu'incombe la responsabilité d'agir en accord avec lesdits principes et avec ceux qui sont énoncés dans la Charte des Nations Unies.

2. Dans cet ordre d'idées, l'Equateur estime qu'il y a **non** seulement lieu d'inviter instamment les pays de la région à poursuivre leurs efforts en faveur de la paix, de la sécurité et de la **coopération** entre eux, mais que toute la communauté **internationale** doit s'employer à créer un climat propice au processus de dialogue et de consultations **qu'ont** entamé les pays méditerranéens.

3. D'autre part, l'Equateur partage l'avis selon lequel la sécurité de la Méditerranée est étroitement liée à la sécurité mondiale, sans penser cependant qu'il convienne d'établir différents degrés de responsabilité à cet égard ni que les **problèmes** globaux de la région puissent être abordés au moyen de mécanismes sectoriels.

4. Si l'Equateur applaudit donc aux résultats de la Conférence ministérielle des pays non alignés méditerranéens, qui s'est tenue à **Alger** en 1990, et aux **résolutions** positives de la Réunion de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe consacrée à la région de la Méditerranée, qui s'est tenue à Palma de **Majorque** la même année, il estime cependant que des efforts conjoints déployés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pourraient intensifier le dialogue politique de tous les pays de la Méditerranée visant à atténuer les tensions et à chercher des solutions concertées aux crises et aux conflits par le biais de la coopération.

5. Le règlement juste et pacifique des problèmes qui persistent dans la **région** - voeu que partagent tous les Etats membres de la communauté internationale - ne saurait se réaliser sans que les diverses positions et aspirations de tous les Etats de la Méditerranée soient entendues et respectées. La consolidation d'intérêts sectoriels reviendrait à établir une sécurité très fragile dans la région.

SUEDE

[Original : anglais]
[22 mai 1991]

1. La Suède, qui appuie énergiquement la promotion de la paix, de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée, a participé au consensus dont a fait l'objet la résolution **45/79**. Elle **estime** que c'est aux pays **membres** de la région concernée qu'il appartient de jouer un rôle primordial en la **matière**.

2. Si l'expérience tirée des activités de coopération menées dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe pouvait être utilement employée, le cas échéant, dans d'autres circonstances la Suède ne pourrait que s'en féliciter.

UKRAINE

[Original : russe]
[18 juillet 1991]

1. La situation particulière de la Méditerranée - liée à des facteurs géographiques, politiques, économiques, militaires, nationaux, religieux et autres - tient au fait que dans cette région sont imbriqués les intérêts et les problèmes de l'Europe, de l'Afrique du Nord, du Moyen-Orient et de plusieurs grandes puissances. Il est donc bien évident que la tension dans cette région est tout spécialement alarmante. Aprésent que les actions militaires sont terminées dans le golfe Persique et que le processus de retour à la normale après la guerre suit son cours, il est possible à la communauté internationale de se consacrer à la recherche d'un règlement juste et définitif de la question du Moyen-Orient, qui non seulement assainirait radicalement la situation au Moyen-Orient et dans la région de la Méditerranée, mais aurait également des répercussions positives au-delà de cette zone.

2. En tant **qu'Etat** riverain de la mer Noire, et par conséquent de la Méditerranée, l'Ukraine suit **avec** beaucoup d'attention l'évolution de la situation dans la région de la Méditerranée et souhaite voir transformer cette région en une zone de paix durable, de sécurité et de coopération mutuelle, Il est indispensable que tous les pays de la région déploient des efforts persévérants pour atteindre cet objectif et que toutes les initiatives dans ce domaine soient examinées de façon constructive.

3. La réunion de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) consacrée à la région de la Méditerranée qui s'est tenue à Palma de Majorque (Espagne) du 24 septembre au 19 octobre 1990 a été un événement marquant auquel l'Ukraine a attaché une grande importance. Elle a attiré l'attention des pays de la région sur tout un ensemble de problèmes d'ordre tant politique que socio-économique, écologique et culturel. On y a insisté sur l'interdépendance de la paix et de la sécurité en Europe et dans la région de la Méditerranée, sur les dangers de tout **accroissement** des disparités de développement économique et social entre les divers pays de la région pour la stabilité du continent tout entier, ainsi que sur la nécessité urgente de résoudre les problèmes écologiques les plus pressants et de préserver le riche patrimoine culturel des peuples de la Méditerranée. A son issue a été adopté un document important et étoffé : le rapport de la réunion de la CSCE consacrée à la région de la Méditerranée, qui permet d'appuyer les initiatives visant à renforcer la sécurité et la coopération dans cette région.

4. La proposition de l'Italie, de l'Espagne, de la France et du Portugal relative à la convocation d'une conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée, qui pourrait devenir un moyen efficace de prendre en compte les intérêts communs concernant la sécurité, la coopération et la dimension humaine grâce à des mesures visant à améliorer les relations entre les pays de la région, suscite un vif intérêt. Cette conférence sur la sécurité et la **coopération** en Méditerranée pourrait devenir un dispositif assurant la stabilité et la détente grâce à des mécanismes spécifiques, tenant **compte des** particularités de la région, pour le règlement des conflits actuels et potentiels. Cette conférence devrait être un processus d'ensemble, englobant des actions parallèles pour le règlement des conflits, l'élimination des foyers de tension, le renforcement de la confiance tant entre les pays de la région qu'entre ceux-ci et les Etats d'autres régions, la réduction des **armements** et des forces armées et le développement d'une coopération régionale fructueuse dans les domaines politique, socio-économique, écologique, scientifique, humanitaire et autres. **L'assainissement** général du climat **politique** et psychologique de la région de la **Méditerranée** créera à long terme des conditions plus favorables à la mise en oeuvre de mesures d'ordre politico-militaire et de désarmement, en vue d'une évolution positive de tous les aspects de la situation dans cette région.

5. L'Ukraine accorde une grande attention à la coopération dans les sous-régions de la Méditerranée, en particulier dans le bassin de la mer Noire. A cet égard, l'initiative de la Turquie visant à créer une zone de coopération économique de la mer Noire qui déclencherait un processus de coopération dans une vaste gamme de secteurs entre les Etats ayant un débouché sur la mer Noire semble très utile et opportune. L'Ukraine a pleinement tiré parti de son appartenance à la Commission du Danube et a l'intention de participer activement à ses travaux.

6. En ce qui concerne le renforcement de la paix, de la **sécurité** et de la coopération dans la région de la Méditerranée, comme dans d'autres régions, il importe que les pays coopèrent au sujet des questions de relations économiques et commerciales, de transports, d'écologie, d'information, de culture, d'éducation, de sport et de tourisme, de la garantie des droits des **minorités**

nationales et des autres aspects non militaires de la **sécurité**. L'Ukraine attache une grande importance au **développement** harmonieux des relations bilatérales et multilatérales dans ces domaines avec les Etats voisins, notamment **dans** la région **de** la Méditerranée. Cette coopération renforce la stabilité, améliore la compréhension et la confiance mutuelles et, par conséquent, élimine les conditions de l'affrontement militaire et contribue au **désarmement**, à la **démilitarisation** et à des relations **de** bon voisinage dans la région.

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

[Original : russe]

[30 mai 1991]

1. **En** Union soviétique tous sont convaincus que la nouvelle dimension des relations internationales, qui se caractérise par le passage de l'affrontement à un **vaste** partenariat, la recherche active de nouvelles formules de sécurité dans les diverses régions du monde et avant tout sur le continent européen jettent les bases **concrètes** du **processus** de renforcement de la sécurité et de la **coopération** dans la **région** de la Méditerranée.

2. L'Union soviétique attache une grande importance **à** l'instauration de la **sécurité** et de la stabilité dans cette région essentielle du monde. Compte tenu des conditions géographiques et historiques, cette entreprise est **étroitement** liée au processus **d'Helsinki** ainsi **qu'à** la **situation** dans toute la vaste région du Maghreb.

3. L'Union soviétique remarque avec satisfaction que son évaluation de la situation dans la région de la Méditerranée coïncide avec l'approche adoptée par d'autres pays de cette région. Le renforcement de la sécurité dans la région contribuerait **à** créer une vaste ceinture de paix et de coopération dans les **espaces** euro-asiatique et africain.

4. L'Union soviétique juge très opportune la récente initiative de l'Italie, de l'Espagne, de la France et du Portugal concernant la convocation d'une conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée. L'expérience de la crise dans le golfe Persique a révélé la nécessité d'instaurer et de **maintenir** ne serait-ce qu'à un niveau minimal des relations entre les Etats de cette vaste région aux traditions et religions si diverses.

5. L'idée d'examiner l'ensemble des problèmes de la région dans le cadre d'une conférence sur la sécurité et la coopération en **Méditerranée** coïncide avec l'attitude de principe de l'URSS qui considère le **renforcement** de la sécurité dans la région de la **Méditerranée** comme un processus général **englobant** des **mesures** parallèles de règlement des conflits et d'élimination des foyers d'affrontement, de renforcement de la confiance entre les Etats riverains de la Méditerranée et d'autres, ainsi que **de** développement d'une coopération régionale fructueuse dans tous **les domaines**.

6. La principale tâche de cette conférence nous semble être d'instaurer un dialogue visant à élaborer et à adopter un ensemble de principes et de règles de conduite et de coexistence dans la région. Le point de départ de l'élaboration de ces règles pourrait être la Charte des Nations Unies; on pourrait aussi appliquer à la région de la Méditerranée l'expérience accumulée dans le cadre du Processus européen, en tenant dûment compte des particularités de la région en question.

7. Il serait judicieux de progresser parallèlement en ce qui concerne les axes fondamentaux de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée : sécurité, coopération et dimension humaine. Par ailleurs, il est évident qu'il ne faut pas lier de manière trop rigide les "trains de mesures" et les questions qui se prêteront à un accord à diverses étapes du processus,

8. Pour sa part, l'Union soviétique estime qu'il est déjà important de donner un contenu concret à ces "trains de mesures" et a pris des initiatives visant à mettre en oeuvre des mesures de désarmement et de renforcement de la confiance dans la région de la Méditerranée. A son avis, l'application de ces mesures à tous les types d'activités militaires, y compris, évidemment, les activités navales, revêtirait une grande importance. Les initiatives de l'URSS, en particulier, prévoient que le nombre de navires de guerre que l'URSS et les Etats-Unis peuvent maintenir en Méditerranée devra être gelé, puis limité; que les navires dotés d'armements nucléaires devront en être exclus, que les puissances nucléaires s'abstiendront de déployer des armes nucléaires sur le territoire des pays méditerranéens qui n'en possèdent pas et s'engageront à ne pas employer ces armes contre tout pays méditerranéen qui n'accepte pas leur installation sur son territoire; que les déplacements de navires de guerre et les exercices militaires donneront lieu à notification et que l'on invitera des observateurs à y assister; que les deux parties réduiront l'effectif de leurs forces armées: qu'elles élaboreront des principes et des méthodes destinés à garantir la sécurité des grandes voies de navigation dans cette région; enfin, que les mesures de confiance convenues d'un commun accord seront étendues à la région. Toutes ces questions pourraient être résolues dans le cadre de consultations entre les Etats intéressés.

9. La proposition de l'union soviétique d'instituer un dispositif international chargé de rassembler et de systématiser toutes les propositions relatives à une amélioration de la situation en Méditerranée, ainsi que de fixer entre celles-ci un ordre de priorité et de réalisation conserve toute sa force. On pourrait organiser dans ce but une rencontre d'experts des pays méditerranéens et des autres pays intéressés.

10. La convocation d'un forum de coopération économique des Etats riverains de la Méditerranée, ainsi que la mise en place dès à présent de la coopération visant à résoudre les problèmes qui se posent en matière d'écologie, de transports, de culture, de tourisme et à développer les relations parlementaires et autres seraient très utiles pour accélérer le processus d'une conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée.

11. Les organisations régionales, et notamment le **Mouvement** des pays non alignés, la Ligue des Etats arabes, l'Organisation de l'unité africaine et la **Communauté** européenne peuvent jouer un rôle important dans la mise en oeuvre des propositions touchant le renforcement de la **sécurité** et de la coopération dans la région de la **Méditerranée**.

12. L'Union soviétique est **convaincue** que l'Organisation des Nations Unies peut apporter une contribution **décisive** au processus méditerranéen. Les résolutions de l'Assemblée générale des Nations **Unies** touchant le renforcement de la sécurité et de la coopération dans cette région contiennent des bases positives **à** partir desquelles on pourra progresser dans cette direction. A ce propos, les institutions spécialisées des Nations Unies auraient également leur **mot à dire**. Grâce **à** leur participation active, on pourrait créer les éléments d'une infrastructure de coopération dans cette région. Il importe **à** cet égard d'exécuter les programmes de l'**ONU** relatifs **à** la **Méditerranée**, par exemple ceux qui ont été adoptés dans le cadre du PNUE.

13. Dans l'ensemble, selon l'**Union** soviétique, la **réalisation** de l'idée d'une **conférence** sur la sécurité et la coopération en Méditerranée permettrait de créer le climat politique et psychologique indispensable et d'instaurer la confiance nécessaire pour **résoudre les problèmes** complexes et très divers de la région.

14. L'Union soviétique est comme toujours disposée **à** maintenir des échanges productifs avec toutes les **parties intéressées** afin que, grâce **à** une action collective, la Méditerranée soit transformée en une région de paix durable, de confiance, de stabilité et de vaste coopération internationale.

YUGOSLAVIE

[Original : anglais]

[29 mai 1991]

1. La Yougoslavie, qui, comme elle l'a indiqué expressément, appuie le renforcement de la paix, de la **sécurité** et de la coopération en Méditerranée et qui, en tant que pays méditerranéen, attache une importance prioritaire à ces questions, porte un intérêt particulier **à** la poursuite de l'élaboration de principes de coopération et **à** leur application extensive en Méditerranée. A cet égard, la Yougoslavie attache une importance **particulière** aux conclusions de la Réunion de la **Conférence** sur la sécurité et la coopération en Europe consacrée à la région de la Méditerranée, qui s'est tenue **à** Palma de Majorque, incitant tous les Etats participants et **autres Etats** intéressés **à** contribuer **à** la mise en oeuvre des recommandations touchant la coopération économique, financière et commerciale, **à** la **protection** des monuments culturels et **à** la promotion et **à** la préservation des **écosystèmes** en Méditerranée.

2. La Mission permanente de la Yougoslavie saisit cette occasion pour réaffirmer l'appui de son pays à l'initiative tendant **à** convoquer une Conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée, une telle conférence revêtant une importance universelle: **puisque** la paix et la sécurité dans cette région sont étroitement liées **à** la paix et **à** la **sécurité** dans le monde.

/...

ANNEXE

Le Parlement européen,

...

Principes d'une politique méditerranéenne commune

1. Souligne la nécessité prioritaire, pour la Communauté européenne, d'une politique méditerranéenne active et cohérente, fondée **sur** un élargissement considérable de la coopération et de la concertation entre la Communauté et les pays méditerranéens tiers (**PMT**).
2. Souhaite un renforcement du dialogue **euro-arabe**, portant non seulement sur l'évolution et les problèmes d'actualité, **mais aussi sur les questions** fondamentales de coexistence et de coopération transculturelles.
3. Souhaite que la mise en **oeuvre** des propositions de la Commission au Conseil relatives à une politique méditerranéenne commune pour la période 1992-1996 (**SEC(90) 0812**) tienne compte des orientations indiquées par le Parlement, sur la base de la présente résolution.
4. Estime que la politique méditerranéenne **commune** doit consacrer, en coopération avec les PMT ainsi qu'avec les institutions et les organisations internationales, autant d'attention à la crise de l'environnement en Méditerranée, à l'explosion démographique, à la coopération dans les domaines de l'énergie, de la culture, des **métiers** et de l'éducation qu'à la coopération économique, financière et commerciale.
5. Estime, face aux flux d'immigration **croissants**, qu'outre l'octroi d'une aide économique au développement des pays méditerranéens, la Communauté doit insister également auprès des Etats membres **pour régler au niveau** communautaire la libre circulation des personnes, en y incluant les problèmes d'immigration.
6. Se prononce en faveur de la reconduction et de **l'élargissement** des protocoles financiers conclus par la Communauté **avec** les pays méditerranéens méridionaux et orientaux et considère à cet égard comme novatrice la proposition visant à créer, à l'instar de la BERD, une banque de développement euro-arabe.
7. Se prononce pour une gestion sereine et efficace de relations humaines nées de l'immigration de nombreux Maghrébins de la **Communauté** grâce à un véritable dialogue permanent où chacun des interlocuteurs est placé sur un pied d'égalité avec les autres.

Fondements de la politique dans le domaine de la **sécurité**

8. Estime que la politique dans le domaine de la sécurité en Méditerranée doit être conçue comme un élément d'une politique de paix paneuropéenne et que

/...

les problèmes écologiques, démographiques, culturels, religieux et migratoires doivent être inclus dans cette politique de paix.

9. Estime en outre que les objectifs de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, d'affermissement des principes démocratiques et de suppression des disparités de niveau de vie entre couches sociales et entre Etats constituent **des éléments essentiels** d'une politique de paix et de sécurité.

10. Est conscient que, **même** si l'aire méditerranéenne requiert une vision politique globale et **même** si les problèmes qui sont les siens, en matière de sécurité, notamment, sont indissociables, il faudrait prévoir des mesures spécifiques, adaptées aux divers circonstances ou foyers de conflits, tels que la Méditerranée occidentale (conflit du Sahara occidental), la Méditerranée orientale (problème de Chypre), le Proche-Orient (conflit israélo-arabe et question palestinienne, crise libanaise) et le **Moyen-Orient** (guerre du Golfe, question **kurde**) et que, dès lors, les initiatives visant à éviter ou à aplanir les hostilités doivent **être** axées sur les caractéristiques de ces régions ainsi que **sur** les causes spécifiques de conflits qu'elles présentent, dans le but de faciliter une solution plus rapide.

11. Estime que les crises et les conflits en Méditerranée doivent être réglés en première instance par les parties directement **concernées** elles-mêmes et que la contribution d'autres pays ou groupes de pays doit donc se borner avant tout à des initiatives et à des actions subsidiaires.

12. Estime que toutes les résolutions et recommandations du Conseil de sécurité des Nations Unies concernant les diverses crises et les divers conflits en Méditerranée doivent être respectées et mises en oeuvre partout où elles ne l'ont pas encore été.

13. Préconise l'organisation d'une conférence pour la paix au Proche-Orient, sous l'égide des Nations Unies et sur la base des résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité des Nations Unies ainsi que des principes de la déclaration formulée par le Conseil de ministres des Communautés européennes à Venise en juin 1980, ainsi que toute autre initiative qui puisse contribuer, maintenant que la guerre du golfe Persique est terminée, à éliminer à la base les causes des conflits dans la région et à y rendre impossible, à l'avenir, toute agression **armée**.

14. Préconise une application coordonnée de **sanctions** efficaces si les résolutions des Nations Unies relatives aux conflits **en** Méditerranée continuent à ne pas être respectées.

15. Souligne l'importance stratégique des îles de la **Méditerranée** ainsi que **la** nécessité d'éviter les crises et les conflits s'y rapportant et, lorsqu'ils existent, de les aplanir en recourant au droit international.

16. Estime que **les** Nations Unies doivent jouer, en tant- que représentant de **la** communauté internationale des Etats, un rôle prépondérant et coordinateur dans le règlement des conflits **en** Méditerranée.

17. Recommande d'encourager et de favoriser, aux divers niveaux, le dialogue et les relations entre les peuples de la Méditerranée, en ce compris le rôle des pouvoirs et des communautés locaux ainsi que des associations de la société civile.

18. Confirme le droit et le devoir de la Communauté européenne de développer une politique de sécurité et de prévention contre tout danger de guerre et de déstabilisation émanant de la Méditerranée, en recourant à des mesures propres à éliminer les causes des conflits et non seulement leurs aspects extérieurs.

19. Invite tous les Etats intéressés à la sécurité dans la région méditerranéenne à adhérer au Traité de non-prolifération des armements nucléaires et à ~~oeuvrer~~ à l'interdiction des armements biologiques et chimiques et à la réduction des forces armées et des armements conventionnels.

20. Appelle de ses vœux l'interdiction, à l'échelle mondiale, des armements biologiques et chimiques et, si nécessaire, la vérification du respect de ladite interdiction, souhaite une politique efficace et contrôlée de non-prolifération des armes atomiques.

21. Invite les Etats membres de la Communauté européenne, en coopération avec leurs partenaires de l'OTAN, à mettre en oeuvre une politique communautaire de restriction des exportations d'armements vers les zones de crise de la Méditerranée, en y incluant le Proche et le Moyen-Orient, et à assurer sur ce point les contrôles nécessaires au niveau communautaire.

22. Souligne l'importance de la liberté de navigation dans les eaux de la mer Méditerranée et du golfe Persique pour la sécurité de la Communauté européenne.

23. Demande au Gouvernement turc de respecter les résolutions des Nations Unies relatives à Chypre, en général, et de retirer toutes ses troupes de l'île, en particulier, aux communautés chypriote grecque et chypriote turque de reprendre le dialogue intercommunautaire sous l'égide des Nations Unies et à la Communauté européenne de s'employer à promouvoir une solution juste qui restaure l'unité et l'intégrité de Chypre et donne toutes garanties à tous ses citoyens et à toutes ses communautés nationales.

24. Demande au Conseil de soutenir l'initiative de la Présidence en faveur d'une action efficace de la Communauté afin de parvenir à une solution durable de la question chypriote, dans le cadre des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et des décisions prises à ce jour par les instances communautaires.

25. Demande à la Grèce et à la Turquie d'engager un dialogue afin d'aplanir leurs différends et à la Communauté européenne de s'employer à favoriser et à soutenir ce dialogue.

Mesures durables pour le maintien de la paix

26. Appuie une Conférence pour la sécurité et la coopération en Méditerranée (**CSCM**) afin d'établir ainsi une base durable en vue de la prévention des conflits, de la solution pacifique de ceux-ci et de la coopération méditerranéenne.

27. Se féliciterait qu'outre **les** pays méditerranéens, d'autres pays participant **à** la CSCE ainsi que les pays intéressés du Moyen-Orient, en y incluant une représentation légitime du peuple palestinien, prennent part à la CSCM.

28. Estime également opportun qu'une **représentation** de la Communauté européenne participe **à** la CSCM.

29. Estime que, si la CSCE peut certes servir d'exemple **à** la CSCM, la conception et le fonctionnement de celle-ci ne sauraient être calqués servilement sur celle-là, les causes et le contexte des conflits en Méditerranée différant **à** maints égards du cadre de référence de la CSCE.

30. Estime que la CSCM peut conduire, entre les pays participants, **à** des accords contraignants dans les **domaines** suivants :

a) Sécurité (accord sur les principes de la coexistence internationale, notamment inviolabilité des frontières internationalement reconnues ou modification de celles-ci dans le cadre exclusif **d'un** accord mutuel, renonciation **à** la violence, reconnaissance de la souveraineté, **non-ingérence** et autodétermination, contrôle du désarmement et des armements, mesures de sécurité et **de** confiance, mesures contre le terrorisme);

b) Coopération (développement et diversification des relations économiques, coopération industrielle et technologique, **coopération** financière et mesures d'aide, énergie et environnement);

c) **Aspects** humains et sociaux, en particulier respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, postulat de la démocratie, dialogue culturel et tolérance religieuse, problèmes d'immigration.

31. Préconise également la création, dans le cadre de la CSCM, d'un centre de prévention des conflits qui servirait de forum pour la coordination et la **surveillance** de la mise en oeuvre des **mesures** de sécurité et de confiance, pour les initiatives politiques dans le domaine du règlement des conflits et pour la discussion de mesures d'aplanissement des différends dans les situations de crise.

32. Estime qu'une coopération au sein de sous-groupes régionaux de la Méditerranée (par exemple Méditerranée occidentale, Méditerranée orientale, Etats méditerranéens membres de la **Communauté** européenne) pourrait constituer, pour les questions d'intérêt commun, **un** complément **judicieux** de la CSCM et qu'à cet égard, l'organisation de conférences distinctes, limitées et spécifiques, paraît judicieuse.

33. Invite les ministres des affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération **politique** européenne à apporter un soutien total et actif aux efforts visant à convoquer une CSCM et à approfondir cette initiative dans un contexte communautaire.
